

Garon devait lui servir de limite. Nous ne trouvons du moins aucune *villa* en dépendant située au-delà, à l'exception toutefois d'une seule (1). D'ailleurs sur la rive gauche de la partie supérieure de ce dernier cours d'eau se trouvait l'*ager Vallis Neriacensis* (de Vaugneray), qui devait confiner notre *ager*, comme le canton de Vaugneray confine de nos jours celui de Mornant. A l'ouest, ses limites sont plus difficiles à établir; nous pensons néanmoins qu'elles ne devaient pas dépasser la rivière du Bozançon et pour le surplus celles du canton de Mornant actuel; car nous voyons déjà les villages de Duerne et d'Aveise faire partie de l'*ager Forensis* (2), et celui de Cellieu compris dans l'*ager Jarensis* (3). Or, nous ne trouvons nulle part la trace d'aucun autre *ager* ayant existé entre ces deux derniers et l'*ager Gofiacensis*.

Mais si les données trop succinctes fournies par les cartulaires ne permettent pas d'apporter dans l'étude d'un pareil sujet toute la précision désirable, il est possible toutefois de reconstituer avec une grande certitude l'ancien *ager Gofiacensis*, si l'on observe que, dans nos pays, les limites de nos communes actuelles sont, presque sans exception, celles des anciennes paroisses, et qu'on n'était guère autrefois dans l'usage de morceler le territoire d'une paroisse pour en rattacher chaque parcelle à une

(1) M. Aug. Bernard place, en effet, à Badan (Grigny), une *villa* appelée *Bidinus*, dans une charte de l'an 1000. M. Debombourg (*Atlas histor. du départ. du Rhône*, carte XIV) semble aussi placer Grigny dans les limites de l'*ager Gofiacensis*; mais ce serait, même d'après ce dernier auteur, la seule paroisse, située au-delà du Garon, qui aurait fait partie de cette circonscription.

(2) Savigny, ch. 573 et 714.

(3) Savigny, ch. 705.